PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 21/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRANSPORTS SIMON

Rue de l'Emprunt
08300 Rethel

Références : E2 - LuP/DeF - n° 26/174
Code AIOT : 0003014953

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 de l'établissement TRANSPORTS SIMON implanté Rue de l'Emprunt 08300 Rethel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS SIMON
- Rue de l'Emprunt 08300 Rethel
- Code AIOT : 0003014953
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant dispose de plusieurs sites. Celui objet du présent rapport se situe rue de l'Emprunt. Le site dispose de deux bâtiments (Lactalis et Brimont). L'exploitant a prévu de vendre le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R. 512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classé selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-47
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative - Déclaration
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]
Constats : L'inspection a permis de constater le stockage de : - 509 palettes d'emballages en carton de chez SMURFIT WESTROCK ; - 130 palettes d'emballages en carton de sous-traitance ; - 25 palettes d'archives papier ; - 254 big-bags de matières organiques (protéines animales transformées) de chez Agronutris. Rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) : Sur la base de son état des stocks, l'exploitant a déclaré stocker 384 tonnes, il est donc sous le seuil des 500 tonnes pour être classé ICPE sous la rubrique 1510 à déclaration. Rubrique 1530 (dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues) : Sur la base de son état des stocks, l'exploitant a déclaré avoir en stock 999 m^3de matériaux combustibles concernés par la rubrique, il est donc sous le seuil des 1 000 m^3 pour être classé ICPE sous la rubrique 1530. L'exploitant a indiqué vouloir vider le site. Les quantités vont donc évoluer à la baisse. Le site n'est donc pas classé selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite